



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 109286

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de recrutement des auxiliaires de vie scolaire (AVS) dont la mission est d'accompagner les élèves handicapés dans les établissements scolaires. Les AVS sont recrutés en contrat avenir (CAV). Ce contrat étant très restrictif, les candidats sont donc peu nombreux et trop d'élèves handicapés sont de ce fait privés de scolarité. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dérogatoires afin de permettre le recrutement d'AVS.

Texte de la réponse

Pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves handicapés et afin de compléter l'intervention des 4 827 assistants d'éducation-AVS.i actuellement en fonction, les responsables académiques ont pu, dès la rentrée 2005, faire appel à des personnels recrutés sur des contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) ou sur des contrats d'avenir (CAV) pour assurer l'aide à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH). Pour occuper ces postes, les autorités académiques ont été invitées à privilégier le recrutement de personnels titulaires de diplômes des filières sanitaires et sociales (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales), qui ont trouvé ainsi l'occasion d'une expérience professionnelle leur permettant de mobiliser leurs connaissances et compétences dans une perspective d'accès à un emploi durable dans les métiers de la petite enfance ou du travail social. En outre, depuis la rentrée 2006, 2 800 emplois vie scolaire (EVS) exerçant les fonctions d'AVS.i sont en cours de recrutement sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le potentiel d'accompagnement créé est de plus de 9 000 personnes. S'il paraît à ce jour suffisant, il persiste des difficultés liées au vivier de recrutement. Cependant, dans le département du Gard, seules cinq décisions sur trois cents n'étaient pas réalisées à la fin du mois d'octobre 2006 et le potentiel de recrutement n'était pas atteint. Pour l'année 2007, cinq cents nouveaux emplois d'assistants d'éducation-AVS-i porteront à plus de 10 000 les possibilités de réponses aux nouvelles décisions d'accompagnement. Tous ces personnels assument les missions d'AVS.i et permettent ainsi d'être au plus près des besoins d'accompagnement individuel émanant des décisions prises en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Pour tout élève présentant un handicap, l'ensemble de ces dispositifs de scolarisation, collectifs ou individuels, permet, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, la construction de parcours de formation au sein desquels les personnels, assistants d'éducation ou emplois vie scolaire exercent les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire. Les modalités d'intervention de tous ces personnels sont similaires à celles des AVS.i - assistants d'éducation et ils vont d'ailleurs, pouvoir bénéficier des mêmes formations. À cette occasion, un nouveau cahier des charges, élaboré au niveau national, en partenariat avec des représentants des grandes associations de parents d'enfants handicapés, va permettre d'être au plus près des besoins de ces personnels et des ressources locales. Une convention est notamment en cours de signature avec ces associations, preuve d'une meilleure complémentarité entre les différents partenaires. Pour l'année 2006, afin d'assurer le financement de ces formations, 3 millions d'euros ont été globalisés dans le programme Vie de l'élève. Concernant la « professionnalisation » de ces personnels, les missions des AVS ne répondent pas encore, en tant que telles,

aux critères reconnus pour la définition d'un nouveau métier spécifique. À cet égard, il faut noter que l'intérêt et l'attractivité des métiers du travail social reposent sur une polyvalence qui permet aux personnes titulaires d'un diplôme d'exercer dans différents contextes (dans ou hors institutions), d'intervenir dans des situations (de groupes ou individuelles) ou auprès de personnes ayant des caractéristiques diverses (du point de vue de l'âge par exemple). Au cours de leur expérience professionnelle dans les écoles et les établissements scolaires, tous ces personnels (assistants d'éducation ou emplois vie scolaire) vont développer les compétences nécessaires pour exercer dans les meilleures conditions les missions d'AVS-i. Ils pourront donc s'engager vers des procédures de validation d'acquis de l'expérience qui leur permettront de valoriser les compétences qu'ils auront mobilisées auprès des élèves handicapés. Toutefois, en ce qui concerne les emplois de titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, auxquels les emplois vie scolaire, contrats de droit privé, ne peuvent donner accès, outre le recrutement par concours, les emplois de catégorie C leur restent accessibles. Sur tous ces aspects et grâce à leur pertinence, les réflexions contenues dans le rapport remis par le député Geoffroy au Premier ministre proposent des améliorations pour offrir de réelles perspectives de professionnalisation et une meilleure coordination avec les maisons départementales des personnes handicapées et les associations de parents d'enfants handicapés. Les ministères concernés travaillent à la mise en oeuvre de ces préconisations. En lien avec le CEREQ, une cartographie des nouveaux métiers liés au handicap est en cours d'élaboration. D'autre part, un calendrier prévisionnel a été établi pour permettre aux personnels assurant les missions d'AVS, après la professionnalisation acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'éducation nationale, une insertion la plus rapide possible dans l'emploi. Un plan proposera prochainement un ensemble de mesures relatives à ces objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109286

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11499

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2678